

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 15*

Corum : 5

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt-neuf novembre deux mil vingt, se sont réunis à la Maison du village d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BEURAIN Gérard,
DEHON Julie,
DESMOLINS Sylvie,
DOLLÉ Stéphanie,
DUPONT Xavier,
FATTORE Christelle,
FENÉ Marie-Laure
FLEURY Elodie,
HANNE Gaëlle,
HERPIN Véronique,
KAUFFER Morgan,
LANGLOIS Didier,
LETIERCE François,
POTÉZ Nadège,
VIDAL Véronique

Absents Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

RIEBEEK Vanessa

Sommaire de la séance du 4 décembre 2020 :

1. *Approbation de la séance du 1^{er} octobre 2020*
2. *Communauté de communes Vexin Normand*
 - a) *PLUI*
 - b) *Modification des statuts*
3. *Tarifs concessions columbarium*
4. *Cession 4 terrains Clos Renard*
5. *Prime COVID*
6. *Défense incendie*
7. *Décision Modificative*
8. *Points commissions*
9. *Présentation de l'avant-projet Fleurissement*
10. *Questions diverses*

Délibérations n° :

28/2020	<i>CDCVN - PLUi</i>
29/2020	<i>CDCVN - Modification des statuts</i>
30/2020	<i>Tarifs concessions columbarium</i>
31/2020	<i>Cession de terrains au Clos Renard</i>
32/2020	<i>Prime agents mis à disposition</i>
33/2020	<i>Défense incendie - Dde de subvention</i>
34/2020	<i>Décision modificative 1</i>
35/2020	<i>Travaux logement mairie</i>
36/2020	<i>Crédits d'investissements anticipés 2021</i>
37/2020	<i>Autorisation à ester en justice</i>
38/2020	<i>Re-numérotation route de Rouville</i>

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} OCT 2020

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 1^{er} octobre 2020.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN NORMAND

a) PLUI

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc in fine de leur avenir ;

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1er janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence ; (Pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avait pas été mis en place);

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du Président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : Au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposent ;

Article 136 de la Loi «II. — La Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi,

ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.»

Vu la délibération de principe de la Communauté de communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 28/2020

b) MODIFICATION DES STATUTS

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny) pour les raisons suivantes :

- Être le lieu où sont déjà situées les Directions tournées vers les services à la population et aux familles/usager/entreprises du territoire :
 - ✓ Direction des familles avec les ACM /Adothèque
 - ✓ Direction de la Lecture Publique avec la Ludomédiathèque communautaire
 - ✓ Espace France Service/Pôle promotion de la Santé
 - ✓ Direction des Services Techniques (Voirie/ Maintenance)
 - ✓ Direction de l'Environnement (Spanc, Opah)
 - ✓ Pôle Leader/Pôle Développement Economique
- Qu'il représente par ailleurs, en termes d'image, un bâtiment à image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation patrimoniale de grande qualité ;
- Qu'il matérialise enfin, un équilibre territorial avec la ville centre de Gisors ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'engager une modification des statuts de la Communauté de communes, codifiée à l'art. L. 5211-5 du CGCT, à savoir : « Accord des conseils municipaux des communes membres, cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire (n° 2020105) en date du 15 octobre 2020 sur ce point et validant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire changeant en son article 2 le siège communautaire et le localisant à Etrépagny – 3 rue Maison de Vativesnil ;

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 29/2020

3- TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM

Vu la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière de la commune,

Considérant la composition de cet aménagement funéraire par :

- 6 cases columbarium
- 4 caves urnes
- Une stèle «jardin du Souvenir»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les durées des concessions à 15 et 30 ans ;

FIXE le tarif des concessions comme suit :

	Cases Columbarium	Caves Urnes
15 ans	350 euros	300 euros
30 ans	500 euros	400 euros

RAPPELLE le tarif des concessions cimetières en vigueur, délibéré le 3 novembre 2009

30 ans 200 euros

50 ans 250 euros

Perpétuelle 400 euros

(+ 25 euros de droit d'enregistrement et de timbre)

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 30/2020

4- CESSION TERRAINS CLOS RENARD

Vu la délibération 7/2017 attribuant le marché de constructions de 12 pavillons à usage locatif et la viabilisation de 16 parcelles à la Sté EXTRACO CREATION

Considérant que la construction des 12 pavillons locatifs est terminée et que 4 parcelles restent vacantes de toute construction ;

Considérant les possibilités qui s'offrent à la commune sur la destination desdits terrains

- vente des parcelles
- construction pour ventes
- construction pour locations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la vente des parcelles, lots 7 à 10

DECIDE de donner mandat de vente exclusif, des lots N° 7, 8, 9 et 10 de la résidence du «Clos Renard» à l'agence immobilière Terres et Maison de l'Ouest.

ACTE les prix nets vendeurs et rémunération du mandataire à :

N° LOT	SURFACE en m ²	PRIX NET VENDEUR	PRIX FAI	Rémunération TTC du mandataire
LOT 7	596	58 000 €	61 500 €	3 500 €
LOT 8	937	65 000 €	69 000 €	4 000 €
LOT 9	715	62 000 €	65 800 €	3 800 €
LOT 10	654	58 000 €	61 500 €	3 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 31/2020

5- PRIMES AGENTS MIS A DISPOSITION

a) COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article II ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de

l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents mis à disposition, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

OCTROIE une prime exceptionnelle de 500 € par agent.

PRÉCISE que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, soit 2 agents mis à disposition, et qu'elle n'est pas reconductible.

ADOPTE la présente délibération à :

1 voix CONTRE

4 Abstentions

10 voix POUR

Délibération 32a/2020

b) IPTS (Indem. Forfaitaire pour Travaux Suppl)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, III et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents territoriaux, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 500 euros pour supplément de travail fourni, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation et Fonctions	Montant annuel de référence
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Maire	Responsable Pôle Secrétariat	1085.20 (Coef 0 à 8)

Soit 1 agent

ADOpte la présente délibération à :

1 voix CONTRE

4 Abstentions

10 voix POUR

Délibération 32b/2020

6- DEFENSE INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie définissant les modalités de la lutte contre les incendies de l'Eure en date du 1^{er} mars 2017,

Considérant les projets de construction sur la commune nécessitant la mise aux normes de la défense Incendie – chemin du Tilleul et chemin des Peupliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de 2 bornes incendie supplémentaires ;

- Chemin du Tilleul
- Chemin des Peupliers

SOLLICITE une aide financière auprès du département de l'Eure dans le cadre de sa Missions de la Cellule Support Incendie et Urbanisme (CSIU)

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 33/2020

7- DECISION MODIFICATIVE 1

Vu la délibération 20/2019, acceptant le versement en fond de concours à la communauté de Communes de travaux de voirie : Côte Blanche

Vu les crédits budgétés au 2151 au lieu du 2041512

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
204	2041512	Subv. Equit versées / Grpt coll. à statut part / batiments et inst.	100 000,00
TOTAL			+100 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
215	2151	Immo. Corp./inst., matériel et outillage techn./ reseaux de voirie	-100 000,00
TOTAL			- 100 000,00

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 34/2020

8- POINT COMMISSIONS

❖ 1- COMMISSION URBANISME

a) Point dossiers d'urbanisme

DP 20 A0011 - FERREIRA
Construction apprentis => Non-opposition 29/10/20

20 A0012 - PAINBOUIN
Modification clôture => Opposition 24/11/20

20 A0013 - PINCHON
Modification clôture => Non-opposition 27/11/20

20 A0014 - CORRE (LACROIX)
Division => *En cours* => AVIS FAVORABLE

20 A0015 - OUDIN
Modif fenêtres => *En cours* => AVIS FAVORABLE

CUb 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT

=> Toujours en cours

19 A0010 - POITEVIN -

=> Opération réalisable 16/10/20

+ convention financière PVR

20 A0009 - CITORES

=> Opération réalisable 19/11/2020

20 A0020 - CORRE (CITORES)

=> Opération réalisable 24/11/2020

20 A0023 - VIVIER

=> AVIS DÉFAVORABLE (spanc)

PC 20 A0002 - GRANDVOINET

Abri à paille => Toujours en cours

20 A0003 - DUCHESNE

Maison individuelle => Toujours en cours

20 A0004 - GABELOTAUD

Maison individuelle => AVIS FAVORABLE

20 A0005 - MONTAUDOUIN

Maison individuelle => AVIS FAVORABLE

20 A0006 - GRANDVOINET

3 maisons individuelles => AVIS FAVORABLE
AVEC PRESCRIPTIONS (entrées individuelles pour
chaque construction + retrait 5 mètres des
entrées)

DIA #146 - BARBIER/LESJONE

☞ Non-préemption

#147 - POITEVIN/MONTAUDOUIN

☞ Non-préemption

b) Clos Renard - Vacations

- Lot 16 (2 rue Georget) VAUCLIN/LEGAL
Vacant au 23/12/2020

- Lot 3 (5 rue Georget) OUALICHE/REBAH
Vacant au 09/02/2021

-> Annonces pour nouveaux locataires

❖ 2- COMMISSION TRAVAUX

a) Espace cinéraire

Travaux du columbarium réalisés, cependant la stèle du jardin du Souvenir est tombée peu de temps après et nécessite l'intervention de la société SBT Columbariums, installateur de l'espace cinéraire.

De plus, un banc sera ajouté à cet espace pour permettre le recueillement des visiteurs.

b) Logement mairie

Vu les travaux de réhabilitation à entreprendre ;

Considérant les devis reçus et étudiés en séance de la Commission Travaux réunie en date du 14 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE le choix des devis travaux :

- Démolition des 3 cheminées - PIRES - 5 370.€ ht
- Raccord de toiture - GRANDVOINET - 990€ ht
- Remplacements et créations de fenêtres de toit - GRANDVOINET - 5.182,50€ ht

ADOPTE la présente délibération à
0 voix CONTRE
1 Abstention
14 voix POUR

Délibération 35/2020

c) Eglise

La porte secondaire sur le côté fortement détériorée nécessite d'être remplacée rapidement. Des devis sont toujours en attente. Des demandes de subventions auprès d'organismes tels que les Bâtiments de France, DETR, CAUE27 sont à penser.

d) Vidéoprotection

i) Marché

Le DCE (le Document de Consultations des Entreprises) pour le lancement du marché sera déposé sur la plateforme de marché public, avant la fin de l'année. Les travaux étant prévus sur une durée de 3 à 6 mois, l'installation de la vidéo protection sera donc opérationnelle pour l'été 2021.

ii) Local (Mairie)

La vidéoprotection nécessite un local dédié sécurisé. Pour ce faire, certains travaux d'aménagement dans la mairie sont nécessaires: fenêtres et portes sécurisées dans un local dédié.

e) Mairie / Maison du village

Des travaux d'aménagement (suppression du mur à l'entrée) et de rafraîchissement sont à étudier pour un meilleur accueil des administrés.

La rénovation de la façade extérieure est envisagée avec le re-jointement des briques.

Le muret devant la Maison du Village va être supprimé et une dalle permettant le stockage des conteneurs à ordures va être créée.

Des devis pour l'entretien de la mairie et de la maison du village ont été demandés.

La réhabilitation et l'agrandissement de la mairie avec le logement contiguë sont débattus. Le coût, les subventions amoindries pour ce type de projet et le programme de structure pluri-disciplinaires déjà lancé (salle multi activités) écartent ce projet.

f) Mise en sécurité Rouville

Une réactualisation du devis est toujours en attente de la part de la CDC Vexin Normand (Voirie) pour la demande de subvention (délib. 22/2020) à faire auprès du département de l'Eure. Cette dernière est à déposer avant le 31/12/20 pour bénéficier des 50% de subvention de relance (au lieu de 40%)

❖ 3- COMMISSION ESPACES VERTS

a) Aire de jeux

L'espace de jeux et de pique-nique peuvent être améliorés avec la création d'une pelouse en lieu et place des graviers. Des poubelles seront également installées. Les portes du porche vont être déposées (réutilisation du bois pour le plancher autour de la cloche de l'église). L'éclairage public devra être revus pour compléter cet aménagement.

b) Marché entretien des espaces verts

Cahier des charges en cours d'élaboration. L'appel devra être fait en début d'année pour un début de contrat effectif au 1er avril 2021.

❖ 4- COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

a) MAM

Le projet MAM suit son cours via l'association portant le projet et les partenaires sollicités. Les démarches

confirment que la commune, sur l'axe majeur du bassin de vie en fait un lieu adéquat.

b) City Stade

La création d'un city stade est une solution pluridisciplinaire qui permettrait aux jeunes hébécois et des environs de bénéficier d'un espace dédié. Ce projet fera l'étude d'une analyse financière et structurelle.

❖ 5- COMMISSION ENVIRONNEMENT

Un avant-projet «Fleurissement de la commune» est présenté au sein du Conseil Municipal.

Afin de parfaire ce projet, les conseils d'un architecte paysagiste du CAUE 27 ont été sollicités

Le choix des plantations, la budgétisation de ce projet sont encore à l'étude.

De plus la labélisation «village fleuri» nécessite la sensibilisation de la population pour qui la taille des haies de certaines propriétés reste par exemple insuffisante ou incomplète.

10- QUESTIONS DIVERSES

✚ CREDITS D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2021

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

Chap	Article	Total des crédits ouvert au BP2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021
20		40.211,64	10.052,91
	2031	30.211,64	7.552,91
	2051	10.000,00	2.500,00
204		161.666,67	40.416,67
	2041512	100.000,00	25.000,00
	2041582	61.666,67	15.416,67
21		172.263,92	43.065,98
	2111	10 000,00	2 500,00
	2128	16 000,00	4 000,00
	21311	10 000,00	2 500,00
	21316	13 000,00	3 250,00
	2135	50 000,00	12.500,00
	21534	4 500,00	1125,00
	2181	30 000,00	7 500,00
	2183	3 000,00	750,00
	2184	3 000,00	750,00
	2188	32.763,92	8.190,98
23		2.912.429,65	728.107,41
	2313	700.000,00	175.000,00
	2315	2.212.429,65	553.107,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédit d'investissement 2021

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 36/2020

 AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE DETR

Vu la décision de refus de DETR, notifiée en date du 29 novembre 2019 ;

Vu les motivations de refus évoquées ;

Considérant une erreur d'appréciation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à ester en justice,

MANDATE le Cabinet HUON et SARFATI,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération 37/2020

HAMEAU DE ROUVILLE

Le hameau de Rouville nécessite l'installation d'un panneau directionnel au niveau du carrefour RD 14 et rue de la Côte Blanche, ainsi que d'un panneau de rue.

Vu les erreurs d'adressage entre « Route de Rouville » et « Cité de Rouville », une renumérotation sera effectuée pour les maisons de la « Cité de Rouville », en continuité avec la « route de Rouville »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la renumérotation de la Cité de Rouville (n°1 à 7) en route de Rouville (n°3 à 9)

ADRESSERA aux habitants concernés les justificatifs nécessaires pour faire valoir cette modification d'adresse.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 38/2020

✚ TRAVAUX ENEDIS

L'enfouissement de la HTA sur la RD 14 sur 1 km débutera en début d'année 2021. Il permettra la sécurisation du village et notamment évitera les coupures dues aux intempéries. Cependant, le chantier aura un impact important sur la circulation.

✚ REPAS DES ANCIENS / ARBRE DE NOEL

La distribution des colis des anciens composés d'une sélection de produits locaux s'effectuera aux portes à porte dimanche 6 décembre 2020.

La distribution des cadeaux pour les enfants se fera à la Maison du Village le dimanche 13 décembre 2020.

✚ VOISINS VIGILANTS

La réactivation du programme et la réactualisation des référents sont en cours.

✚ SIVOS

D'importants travaux sur les bâtiments des écoles sont à prévoir (armoire électrique à Mainneville, insonorisation de la cantine, changement des radiateurs ...).

Un audit sera effectué afin de budgétiser un plan complet de travaux (électricité, isolation ...).

✚ GRIPPE AVIAIRE

La grippe aviaire revient. Les poules et autres gallinacés doivent être confinés.

✚ EXPLORADOME

Une sensibilisation et un éveil scientifique sont

proposés par le biais de l'installation de 4 ateliers ludiques avec la formation de bénévoles pour le printemps 2021.

La séance est levée à 23 heures 48.

François LETIERCE

BEAURAIN Gérard

DEHON Julie

DESMOLINS Sylvie

DOLLÉ Stéphanie

DUPONT Xavier

FATTORE Christelle

FENÉ Marie-Laure

FLEURY Elodie

HANNE Gaëlle

HERPIN Véronique

KAUFFER Morgan

LANGLOIS Didier

POTÉZ Nadège

VIDAL Véronique